PROJET D'EVALUATION DU CONTRÔLE CONTINU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Lycée Victor Bérard - Morez
2026 2027



LYCÉE VICTOR BÉRARD MOREZ

Loi d'orientation du 23 avril 2005, dont l'article 48 a été codifié à l'article L912-1-1 du Code de l'Education.

Décret n°2021-983 Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Note de service du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Note de service du 28 juillet 2021 fixe les sujets que peut traiter le projet d'évaluation

Note de service BO du 28/08/2025 sur le coefficient 0

Les objectifs du contrôle continu

La prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat a pour objectif de valoriser le travail régulier des élèves. Chaque élève doit pouvoir disposer d'une moyenne annuelle représentative pour chaque discipline du contrôle continu de 1ère et de terminale générale et technologique. Afin qu'une moyenne périodique représente le niveau de l'élève, celle-ci doit se composer d'une pluralité de notes, pondérées par des coefficients selon le type d'évaluation menée.

Au baccalauréat général et technologique, pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de première et de terminale font l'objet :

- **d'épreuves terminales à hauteur de 60 %,**
- **d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40 %.**

Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu.

Le contrôle continu : 40% de la note du baccalauréat (général ou technologique) est constitué des résultats obtenus en classe, dans le cadre du contrôle continu, pendant les deux années du cycle terminal (classe de 1ère et de terminale), dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale. Les enseignements optionnels sont également évalués en contrôle continu.

Chaque lycée est doté d'un projet d'évaluation. Ce document est revu chaque année par l'équipe pédagogique de l'établissement, dans une démarche d'amélioration continue. Il sera validé en conseil pédagogique puis présenté en conseil d'administration et sera porté à la connaissance des élèves et des familles (site internet du lycée et message d'information aux familles et élèves via ECLAT BFC). Les familles et élèves seront également informés lors des réunions de rentrée ainsi que par les professeurs.

Élaboré par l'équipe pédagogique, il fixe les principes communs et les modalités d'évaluation des élèves dans tous les enseignements de première et de terminale.

Les moyennes trimestrielles prises en compte dans le contrôle continu sont attribuées par les professeurs, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire de l'élève (LSL). Ce livret est consultable par la famille via educonnect avant transmission au jury du baccalauréat.

Bulletin scolaire périodique et relevé de notes périodiques

- **le bulletin scolaire périodique :** il indique les moyennes par discipline durant la période écoulée, calculées à partir de toutes les notes exceptées celles qui sont affectées d'un coefficient 0. Ces moyennes sont certificatives pour l'examen du baccalauréat dans les disciplines relevant du contrôle continu et informatives pour éclairer l'entrée dans l'enseignement supérieur dans toutes les disciplines, notamment via la plateforme Parcoursup. Le bulletin fait généralement apparaître des éléments de comparaison chiffrée (moyenne de la classe, moyenne la plus faible, la plus élevée…)
- **Le relevé de notes périodique :** il indique toutes les notes obtenues par l'élève durant la période écoulée, y compris celles pour lesquelles l'enseignant a choisi d'appliquer d'un coefficient zéro (afin de ne pas la comptabiliser dans la moyenne périodique). Cet affichage permet à l'élève et à sa famille de prendre connaissance de tous les résultats et de mieux mesurer la progression au fil de la période.

Le relevé de notes périodiques sera transmis aux familles avec le bulletin trimestriel.

Valeur certificative des évaluations

Tous les résultats des évaluations n'ont pas de valeur certificative : il est alors recommandé d'utiliser un coefficient 0 pour les évaluations qui n'ont pas vocation à

être comptabilisées dans les moyennes annuelles de l'élève, lesquelles sont également transmises à l'enseignement supérieur.

L'enseignant prévient ses élèves, en amont du devoir, du type d'évaluation mené, du coefficient attribué et de sa part dans la moyenne périodique. Le projet d'évaluation permet ainsi d'éviter une pression permanente pour les élèves et de donner un cadre au contrôle continu.

Absences aux évaluations

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L511-1 du code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Lorsqu'une moyenne annuelle est manquante, la valeur « en attente » (EA) est saisie par l'établissement dans le LSL. Cette valeur « en attente » (EA) permet de signaler au jury du baccalauréat que la note présentée pour l'examen ne relève pas du contrôle continu, du fait d'un problème lié à la scolarité de l'élève.

Lorsqu'un élève est absent à un devoir pendant l'année, il sollicitera son professeur pour un éventuel rattrapage. La note obtenue se substitue au devoir non réalisé. L'absence d'évaluation doit être provisoire. Elle est compensée par une évaluation de rattrapage périodique (évaluation de rattrapage) ou évaluation de remplacement (annuelle).

Lorsque la moyenne périodique est considérée comme non représentative du fait d'absences répétées d'un élève, une ou des évaluation(s) de substitution pourra (pourront) être organisée (s).

Le conseil de classe, à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal, apprécie la représentativité des moyennes annuelles des élèves pour le baccalauréat. Si, du fait de l'élève (absence ou fraude), le conseil de classe juge une moyenne annuelle non représentative, l'élève est convoqué par le chef d'établissement à une évaluation de remplacement dans l'enseignement concerné, avant la fin de l'année scolaire

La note obtenue se substitue à l'ensemble des notes obtenues au cours de l'année scolaire.

Par souci d'équité et de représentativité des moyennes, dans l'hypothèse , où, malgré les demandes l'élève n'est pas présent au rattrapage, on pourra considérer qu'il s'agit d'une absence à une épreuve d'examen et appliquer le barème en vigueur, soit la note "0".

Concernant les élèves suivant un enseignement au Cned réglementé, ce dernier juge de la représentativité de la moyenne annuelle et avertit le service des examens de l'académie en cas de non représentativité. Dans ce cas, l'élève est convoqué par le recteur d'académie à une évaluation de remplacement qui peut avoir lieu jusqu'au début de l'année scolaire suivante.

Prise en compte des aménagements pédagogiques de scolarité

Lorsqu'un professeur organise une évaluation pour ses élèves au cours de l'année scolaire, il tient compte des aménagements de la scolarité préconisés dans le cadre des PAP (plan d'accompagnement personnalisé), PAI (plan d'accueil individualisé) ou PPS (projet personnalisé de scolarisation).

Ces aménagements s'appliquent à tous les enseignements, qu'il s'agisse des matières dont la moyenne est prise en compte dans la note du baccalauréat dans le cadre du contrôle continu, ou des matières dans lesquelles l'élève aura une épreuve terminale.

Ils s'appliquent à toutes les évaluations, quelles qu'elles soient, organisées par le professeur dans sa classe au fil de la scolarité, sur un point du programme ou sur tout le programme du trimestre/semestre, pour constituer les moyennes périodiques (trimestrielles ou semestrielles) ainsi qu'aux évaluations de remplacement organisées par le chef d'établissement en fin d'année scolaire lorsqu'un élève se trouve en défaut de moyenne annuelle dans une matière relevant du contrôle continu.

Pour les élèves inscrits au CNED, l'établissement s'engage à s'assurer de la réalité de l'inscription de l'lève au CNED et à suivre la progression de l'élève en particulier, notamment le respect des devoirs à rendre.

Dispenses

- **Un élève en situation de handicap ne peut être dispensé de note pour le baccalauréat qu'en langue vivante et en éducation physique et sportive après avis de la commission médicale académique et à l'appui de la demande d'aménagement déposée par la famille.**

Pour la langue vivante A, la dispense d'évaluation porte soit sur l'écrit, soit sur l'oral.

Pour la langue vivante B, la dispense d'évaluation peut être totale ; un élève dont le handicap le justifie peut donc être autorisé à se présenter au baccalauréat sans LVB. Un élève en situation de handicap peut également être dispensé de la partie orale de l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité LLCER.

Concernant l'EPS, lorsque le handicap dont souffre un élève ne lui permet aucune pratique sportive, pas même adaptée, il peut être dispensé des évaluations prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF). Il est alors autorisé à ne présenter aucune note d'EPS au baccalauréat (l'EPS ne compte pas dans la note

finale).

Une dispense d'évaluation en langue vivante ou en EPS n'entraîne pas automatiquement une dispense d'assiduité et de suivi des enseignements.

Sportifs de haut-niveau (Dispositif sport-études)

Des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses évènements sportifs.

Les allègements peuvent concerner chaque discipline, après avis de l'enseignant en charge de l'enseignement, sans porter préjudice aux exigences certificatives et sans voir réduit le volume de la discipline au-delà de la moitié de son volume horaire (sauf pour l'EPS où l'on peut proposer une EPS adaptée au Sportif de Haut Niveau).

Fraude

La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples, parmi lesquelles :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves ;
- L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (antisèche, téléphone portable, smartphone, lecteur MP3, montre connectée, lunettes connectées…) ;
- L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation ;
- La consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés ;
- L'utilisation de calculatrice, alors même que celle-ci n'est pas autorisée dans le sujet de l'épreuve ; l'utilisation d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen conformément à la réglementation
- La commission d'un plagiat

Les téléphones portables sont ramassés (éteints) en début d'évaluation. Un contrôle de la Direction via le détecteur de téléphone pourra être fait durant l'évaluation. En cas de fraude, la note de 0 sera appliquée et une mention sera portée sur le bulletin de fin trimestre/semestre

Concernant les cas de fraude commise par un élève lors d'une évaluation mise

en place par son professeur au cours de la scolarité dans le cadre du contrôle continu, ils sont pris en charge au niveau de l'établissement. Le professeur qui constate la fraude dresse un rapport d'incident. Ce rapport est contresigné par l'élève, puis transmis à sa famille, et au chef d'établissement, qui décide des suites à donner conformément au cadre défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

Pour information : lorsqu'un candidat commet une fraude lors d'une épreuve terminale du baccalauréat il prend le risque d'être convoqué devant la commission de discipline du baccalauréat. Cette commission se réunit, et se prononce sur une sanction entre le blâme, la privation de mention sur le diplôme, l'interdiction de se présenter à nouveau au baccalauréat pendant 5 ans maximum, ou l'interdiction de s'inscrire dans un établissement post-bac pendant 5 ans maximum. Dès lors qu'une sanction est prise dans le cadre d'une procédure disciplinaire, cela entraîne la nullité de l'épreuve et la note de zéro est affectée.

Plagiat

Le plagiat consiste à reproduire tout ou partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur sans lui en attribuer la paternité à travers un référencement bibliographique ou iconographique adéquat. Cette pratique constitue une infraction à la propriété intellectuelle passible de sanctions.

Commettre un plagiat dans le but d'obtenir indûment une note ou un diplôme est considéré comme une circonstance aggravante. De plus, la reproduction d'une œuvre sans l'autorisation de l'auteur est qualifiée juridiquement de contrefaçon, en vertu des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Les élèves devront porter une attention particulière à l'indication précise des sources utilisées dans leurs travaux. Pour garantir le respecter les droits d'auteur, chaque emprunt de document doit être accompagné d'une référence bibliographique complète, précisant l'auteur, le titre, ou la source de l'information.

La référence des ressources (ouvrage, publication, site internet, url et auteur) doit être fournie immédiatement après la citation pour permettre une identification facile de la source originale. Cette pratique permet non seulement de respecter les normes de la propriété intellectuelle, mais aussi d'assurer la transparence et la vérifiabilité des informations présentées aux examinateurs.

Si un cas de plagiat est détecté, que ce soit pendant le déroulement de l'épreuve ou à l'issue de celle-ci, il sera systématiquement signalé à la direction des examens et des concours. En outre, une procédure sera engagée devant la commission de discipline pour les candidats soupçonnés de fraude.

Cette démarche vise à garantir l'intégrité des évaluations et à maintenir des standards élevés en matière d'éthique académique.

La moyenne dans les systèmes d'information

En cas d'absence de note chiffrée pour un élève, le LSL (Livret scolaire du lycée) permet la saisie de trois mentions : NE, EA et DI. Ces mentions sont utilisées dans les cas suivants :

- **NE (non évalué)** : à utiliser pour un enseignement relevant d'une épreuve terminale ou d'un CCF non évalué pendant la période. L'indication NE peut exceptionnellement être utilisée en cas d'absence d'une seule moyenne périodique d'un enseignement relevant du CC et pour lequel le conseil de classe dispense d'une évaluation de rattrapage pour le trimestre considéré ;
- **EA (en attente)** : à utiliser pour un enseignement relevant du contrôle continu non évalué pendant la période. Indique que la moyenne périodique, et par voie de conséquence la moyenne annuelle calculée par LSL, sont non représentatives (sauf en EMC) ;
- **DI (dispense) :** à utiliser lors d'une dispense totale ou partielle pour LVB et EPS uniquement.

La note obtenue à l'évaluation de remplacement organisée, le cas échéant, par le chef d'établissement est saisie directement dans Cyclades à la place de la moyenne annuelle. La mention EA reste affichée dans le LSL pour indiquer au jury qu'aucune moyenne annuelle représentative n'a pu être attribuée.

La note "0"

Les enseignants peuvent attribuer à un élève la note de zéro, sauf s'il s'agit pour eux de sanctionner un comportement relevant du domaine disciplinaire. L'article L. 311-1 du code de l'éducation dispose que : « L'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève ». Ainsi, la note 0 ne peut pas être utilisée pour sanctionner l'absence non justifiée à une évaluation.

En cas de moyenne annuelle jugée non représentative du fait d'absences à des devoirs, y compris aux rattrapages proposés durant l'année, qu'elles soient justifiées ou non, l'élève est convoqué à une évaluation de remplacement avant la fin de l'année scolaire concernée. Cette évaluation de remplacement est une évaluation unique de fin d'année organisée par le chef d'établissement, pour remplacer une moyenne annuelle jugée non représentative.

Seule l'absence non justifiée à cette évaluation de remplacement permet l'attribution de la note 0 conformément à la réglementation du baccalauréat au titre de la moyenne annuelle

En cas d'absence justifiée à cette évaluation de remplacement, le candidat est à

nouveau convoqué. En cas d'absences répétées à ces convocations, justifiées ou non, alors la note 0 est in fine attribuée.

En cas d'évitement de l'évaluation - Le rattrapage

- Une évaluation de rattrapage pourra être organisée le mercredi après-midi, sur un heure laissée libre à l'emploi du temps ou lors d'une session de remplacement. L'épreuve de rattrapage sera communiquée au proviseur adjoint afin qu'elle soit notée dans l'emploi du temps de l'élève. (Réglement intérieur du lycée III a)
- **En l'absence de moyenne annuelle significative, une évaluation de remplacement est organisée dont la note obtenue remplace l'ensemble des notes obtenues durant l'année et constitue à elle seule la moyenne annuelle. Si des bonnes notes ont déjà été obtenues, elles ne seraient donc pas prises en compte ;**

Cas d'attribution du 0 dans le cadre du contrôle continu

- Devoir non remis sans justification
- Copie blanche rendue
- Évaluation dont le contenu ne mérite aucun point
- Évaluation entachée d'une fraude avérée
- Absence injustifiée à l'évaluation de remplacement
- Absence répétée justifiée ou non aux évaluations de remplacement empêchant l'attribution d'une note avant la fin de l'année scolaire

Répartition de la note finale au bac GT 2027



HLP - Humanités, Littérature et Philosophie

- Les travaux notés peuvent être donnés en classe ou à la maison.
- Les élèves peuvent avoir été avertis ou non
- Le délai pour réviser ou rendre le devoir-maison est laissé à l'appréciation de l'enseignant, en conformité avec la nature du devoir et ses critères pédagogiques
- Nature du support de l'évaluation (attendus du BO) : devoirs "type bac", écrits d'appropriation, contrôles de cours, vérifications de lecture, travail de l'oral...
- La moyenne de la spécialité "Humanités, littérature et philosophie" est composée de notes attribuées par les deux co-enseignants, de lettres et de philosophie. Elle sera composée de minimum 2 notes par trimestre, réparties au choix des enseignants. Les coefficients et les barèmes seront également laissés à la discrétion des enseignants, selon leurs propres critères pédagogiques.
- Les deux disciplines, philosophie et lettres, étant étudiées en lien étroit, de manière coordonnée, il est tout à fait possible que des connaissances acquises dans l'une doivent être utilisées dans l'autre, y compris en évaluation : c'est le principe même de cette spécialité.

LANGUES VIVANTES

Principes généraux :

- Les évaluations sont élaborées par les professeurs, dans le cadre de leur projet pédagogique qui vise à développer l'autonomie de l'élève dans la pratique des différentes activités langagières, conformément aux instructions et programmes nationaux.
- Pour le cycle terminal : on s'inscrit dans la thématique "Gestes fondateurs et mondes en mouvement" pour produire des évaluations.
- **Le niveau visé est celui fixé dans les programmes pour le cycle terminal en référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues :**
  - **Pour le tronc commun :** est attendu le niveau B en classe de 1ère - en terminale le niveau B2 pour la 1ère langue étudiée et le niveau B1 pour la seconde langue vivante étudiée.
  - **Pour la spécialité :** Le niveau C1 est visé en fin de terminale.
- Selon les sections, le professeur pourra tenir compte de la diversité des élèves en se fixant pour objectif la consolidation du niveau B1 avant de viser le niveau B2, C1 le cas échéant.

Activités supports de l'évaluation :

Les évaluations se basent sur des supports variés, afin de correspondre aux exigences du programme ; les supports peuvent être adaptés afin d'évaluer diverses composantes hiérarchisées de A1 à C2 (B1 _ B2 - C1 étant les niveaux visés au lycée).

- La composante linguistique : savoirs - savoir-faire relatifs au lexique, à la syntaxe et à la phonologie
- La composante socio-linguistique : (très proche de la compétence socio-culturelle) qui est à prendre en compte car la langue, dans ce qu'on en fait est un phénomène social - parler n'est pas uniquement faire des phrases. Entrent en jeu, ici, des traits relatifs à l'usage de la langue : marqueurs de relations sociales, règles de politesse, expression de sagesse populaire, dialectes et accents.

- La composante pragmatique : qui renvoie aux choix des stratégies discursives pour atteindre un but précis (organiser, adapter, structurer le discours). Elle fait le lien entre le locuteur et la situation.

Type, nature, fréquence et pondération :

- Selon les classes, les sections, les niveaux, les horaires d'enseignement, les éventuelles contraintes matérielles et le projet pédagogique des professeurs, on pourra envisager en cycle terminal différentes formes d'évaluations.
- Les supports d'évaluation seront variés et adaptés aux objectifs visés
- Les différentes évaluations ont lieu tout au long du cycle terminal : elles peuvent donner lieu à des notes comptant pour le contrôle continu, avec des coefficients différents

- Conformément aux instructions, l'évaluation se fait aussi dans la perspective de l'accès à l'enseignement supérieur
- Chaque moyenne trimestrielle a un coefficient 1 dans le total obtenu en fin de cycle et donnant la note de contrôle continu pour le baccalauréat.

"Section européenne"

Le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication section européenne suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat au baccalauréat général et au baccalauréat technologique scolarisé dans une section européenne a satisfait aux conditions suivantes :

- l'obtention d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles en anglais en 1ère et Tale) égale ou supérieure à 12 en LV (anglais)
- note évaluation spécifique sup. ou égale à 10 . Cette note est constituée pour 80 % de la note à une épreuve orale spécifique et pour 20 % d'une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la section euro (anglais+maths)

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat, suivant les modalités prévues pour les enseignements optionnels.

Le candidat fait connaître son intention de passer l'évaluation spécifique de contrôle continu au moment de son inscription à l'examen.

HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (EMC)

L'évaluation en Histoire-géographie

- **Fonctionnement général :**

Dans le cycle terminal, l'évaluation vérifie l'appropriation des contenus et l'acquisition des capacités d'analyse et de réflexion des élèves. Elle est progressive sur les deux années et doit permettre aux élèves d'acquérir une compréhension éclairée du monde.

- **Modalités d'évaluation :**

Ces modalités s'organisent selon les filières (générales ou technologiques) en raison des horaires et des attendus différents.

- **En voie générale :** Les exercices notés peuvent être variés :
  - La réalisation d'un croquis de géographie à partir d'un texte (et possiblement d'un document complémentaire)
  - la réponse à une question problématisée
  - l'analyse de documents
  - Par ailleurs, des interrogations d'autres types seront également organisées :

  - 2 ou 3 notes pourront être données par trimestre

- **En voie technologique :** Les exercices notés prendront la forme :
  - de réponse courte à 4 ou 5 questions, permettant de vérifier la maîtrise des connaissances fondamentales des questions obligatoires au programme
  - d'analyse guidée d'un ou deux documents en répondant à des questions
  - 2 ou 3 notes pourront être données par trimestre, dont une au moins portant sur les exercices ci-dessus.

Chaque enseignant adapte les contenus et le coefficient des évaluations en cohérences avec sa progression dans le programme et les notions abordées en classe. Certains devoirs auront un coefficient supérieur aux autres évaluations. Les travaux réalisés à la maison seront coefficientés "zéro" et auront seulement une valeur formative (sauf situation exceptionnelle des sportifs de haut niveau).

L'évaluation en EMC

- **Fonctionnement général :**

L'évaluation en EMC doit prendre en compte les particularités de cette discipline, dont l'objectif est la construction du jugement, l'éducation à la complexité, à l'autonomie, à l'engagement, à la prise de décision et à la responsabilité dans le cadre de la République.

- **Modalités d'évaluation :**

Ces modalités s'organisent selon les filières (générales ou technologiques) en raison des horaires et des attendus différents.

L'évaluation peut reposer sur plusieurs exercices :

- La participation à un débat (s'exprimer et argumenter, s'engager)
- La réalisation d'une activité collective (rechercher/ou produire, coopérer)
- Produire un écrit réflexif individuel suite à un débat ou une autre activité collective (savoir exercer son jugement).

Compte tenu du faible volume horaire, la note annuelle sera constituée d'au moins deux notes de façon à être une moyenne.

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES (SES)

L'évaluation en sciences économiques et sociales porte sur les objectifs d'apprentissage présentés dans le programme officiel. Au-delà des savoirs et savoir-faire spécifiques aux sciences économiques et sociales, les élèves doivent maîtriser, à l'issue du cycle terminal, un certain nombre de compétences transversales.

Le préambule du programme du cycle terminal précise que les élèves doivent maîtriser :

- **En fin de classe de 1ère :**
  - mobilisation des connaissances
  - résolution chiffrée et graphique d'exercices simples
  - collecte et traitement de l'information
  - analyse et mobilisation des données
  - analyse et mobilisation de documents de natures diverses
  - construction d'une argumentation/d'un raisonnement rigoureux
  - maîtrise de l'expression écrite et orale
- **En fin de terminale : en plus des compétences transversales acquises en 1ère**
  - construction d'une problématique
  - construction d'une dissertation

Les évaluations permettent d'évaluer :

- la maîtrise des connaissances sur la totalité du programme (concepts, faits et mécanismes des objectifs d'apprentissage),
- les capacités diverses de traitement de l'information : analyse et mobilisation de données et de documents de natures diverses
- la capacité des élèves à mobiliser leurs connaissances et leurs savoir-faire dans des situations complexes : construction d'une argumentation/d'un raisonnement rigoureux en classe de 1ère et de terminale - construction d'une problématique et d'une dissertation en classe de terminale .

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites, des évaluations orales, des travaux individuels et collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur.

MATHEMATIQUES

- **Principes généraux :**
  - L'évaluation est cadrée et respecte les programmes de la discipline, en visant les objectifs de la formation que sont les savoirs et savoir-faire.
  - En 1ère toutes les évaluations rentrent dans le cadre du contrôle continu pour les élèves qui ne suivent pas la spécialité en voie générale et pour ceux qui arrêtent la spécialité à la fin de l'année.
  - En 1ère STL -STIDD, c'est la matière SPCM qui est évaluée dans le cadre du contrôle continu.
  - En terminale STL -STIDD toutes les évaluations rentrent dans le cadre du contrôle continu.
  - L'épreuve anticipée de mathématiques est incluse dans l'épreuve terminale.

- **Activités supports de l'évaluation :**
  - Tout ce qui est fait par l'élève est évalué.
  - Les évaluations s'adaptent à l'état d'avancement du groupe/de la classe.

- **Type, nature, fréquence et pondération :**
  - le nombre d'évaluations chiffrées par trimestre dépend du volume horaire du groupe, et est laissé à l'appréciation de l'enseignant.
  - Les évaluations peuvent prendre des formes diverses : travail écrit - prestation orale - travail individuel ou de groupe.
  - Les pondérations pourront évoluer pour que les évaluations bilans représentent au moins 50% du total des coefficients.

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)

- **Principes généraux :**
  - L'évaluation en Sciences de la Vie et de la Terre et Biologie porte sur les connaissances et les compétences méthodologiques et pratiques fixées dans les programmes officiels : *enseignements scientifiques* et *enseignement de spécialité* (en Première et Terminale), *biologie*-biochimie en classe de première, filière Sciences et Technologies de Laboratoire (1STL).
  - L'évaluation se fait principalement à l'écrit mais la pratique de l'oral peut constituer des évaluations individuelles et/ou collectives.

- **Le contrôle continu :**

- **En 1STL :** la moyenne annuelle de Biologie-Biochimie est prise en compte coefficient 8.

- **En 1ère et Terminale de la voie générale :** les moyennes annuelles de première et terminale sont prises en compte chacune, coefficient 3.

- **En 1ère générale, pour les élèves qui abandonnent la spécialité SVT en fin de 1ère, la moyenne annuelle est prise en compte coefficient 8.**

- **Organisation et pondération des évaluations :**

Chaque enseignant détermine et adapte le nombre, les contenus et le coefficient des évaluations en cohérence avec sa progression dans le programme et les notions abordées en classe.

- **En Biologie-Biochimie :** les évaluations permettent de vérifier l'acquisition des principales connaissances, la maîtrise des compétences méthodologiques et pratiques mises en œuvre au cours de la formation.

- **En enseignement scientifique :** les devoirs portent essentiellement sur la maîtrise des connaissances et des compétences méthodologiques et sur la réalisation ainsi que l'exploitation de manipulations simples.

- **En enseignement de spécialité** : la préparation aux attendus méthodologiques et notionnels fixés dans les programmes impose la réalisation de devoirs « type bac » en vue de la préparation à une éventuelle épreuve écrite: question de synthèse et commentaire argumenté à partir de l'exploitation de documents. De plus, l'évaluation des compétences expérimentales et attitudes est régulière grâce à la réalisation de travaux pratiques (TP) mobilisant tout ou partie de la démarche expérimentale.

SCIENCES PHYSIQUES

- **Principes généraux :**

Le contrôle continu s'appuie sur les connaissances et les compétences figurant dans les programmes ainsi que sur les objectifs généraux de formation : savoirs et savoir-faire (expérimentaux et théoriques).

- **Activités supports de l'évaluation :**

Les situations d'évaluation sont à la discrétion de l'enseignant. Elles peuvent être de natures différentes, incluant par exemple des évaluations écrites (DS, QCM...) des évaluations pratiques expérimentales, des activités menées de manière individuelle ou

en groupe, des travaux hors la classe (DM..). Dans la mesure du possible, des devoirs communs pourront être mis en place.

L'enseignant est seul à juger de l'opportunité de l'activité d'évaluation proposée.

- **Fréquence, pondération :**

Il n'y a pas de limite au nombre d'activités évaluées proposées. L'enseignement affecte chaque activité d'un coefficient de pondération qu'il juge cohérent au regard de l'activité proposée.

DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES DE LA FILIÈRE STI2D

Seule la spécialité "Innovation technologique" IT arrêtée en fin de 1ère est prise en compte dans le contrôle continu. Elle est évaluée au travers :

- des productions et travaux des élèves,
- de l'attitude lors des activités,
- du projet de fin d'année.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Principes généraux :

La note d'examen du baccalauréat en EPS s'inscrit dans les 40% du contrôle continu mais de manière différente des autres disciplines.

Ce ne sont pas les moyennes trimestrielles qui sont prises en compte : la note finale résulte d'un contrôle en cours de formation (CCF) uniquement en classe de terminale portant sur 3 épreuves spécifiques notées sur 3 champs d'apprentissage différents à partir de référentiels d'évaluation cadrés nationalement et validés par une commission académique pour garantir l'équité entre établissement et pour tous les élèves.

Chacune des 3 épreuves (reposant sur 3 activités) sont réparties sur l'année à la fin de chaque période et font l'objet d'une information orale ainsi que d'une convocation (individuelle ou collective). Les dates de ces épreuves sont fixées et présentées au Conseil d'administration du Lycée.

Elles sont donc sur un temps spécifique, avec une évaluation cadrée, et ne se confondent pas avec l'évaluation trimestrielle (qui laisse plus de liberté pédagogique aux enseignants concernant les critères à évaluer). Les notes obtenues lors des épreuves de CCF ne sont pas communiquées aux élèves.

La note finale résulte de la moyenne des notes obtenues dans les 3 épreuves.

La Commission académique, en charge de cadrer l'évaluation, étudie également les notes proposées par les enseignants d'EPS jurys des épreuves au mois de juin. La validation définitive des notes relève de sa seule compétence.

Modalités d'évaluation :

En voie générale et technologique, dans chaque épreuve, les élèves sont évalués sur 3 attendus de fin de lycée (AFL) :

- l'AFL1 noté sur 12 points concerne les compétences plutôt motrices,
- l'AFL2 concerne les compétences liées à la gestion des son entrainement (via un carnet),
- l'AFL3 concerne la tenue de rôles inhérents à l'activité (juge, observateur, spectateur, arbitre…). Les AFL2 et AFL3 sont notés sur 8 points : la répartition des points est laissée au choix de l'élève (6/2- 4/4 ou 2/6).

Absences et inaptitudes :

1- En cas d'absence justifiée médicalement à une épreuve, l'élève ne sera pas évalué. Il sera convoqué à l'épreuve de rattrapage. Le certificat médical justifiant cette absence devra obligatoirement être fourni au plus tard le jour de l'épreuve.

2- En cas d'absence injustifiée médicalement, l'élève se verra attribuer la note de zéro à l'épreuve concernée.

3- Cas particulier : INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE

- En cas d'inaptitude partielle d'une durée inférieure à 4 semaines, la présence de l'élève (avec sa tenue) en cours d'EPS traditionnelle est obligatoire. En fonction du volume d'heures pratiqué, l'élève sera évalué soit normalement en contrôle en cours de formation, soit dans l'épreuve de rattrapage (dans la même activité).

- En cas d'inaptitude supérieure à 1 mois empêchant alors la pratique sur une moitié du cycle, l'élève aura le choix d'être évalué ou non en fonction de ses compétences acquises dans l'activité

- En cas d'inaptitude totale pour l'une des épreuves, l'élève ne bénéficiera pas de note EPS à l'examen pour l'épreuve concernée. Sa note pour l'examen prendra en compte la moyenne de notes obtenues dans les autres activités programmées dans l'année. Dans ce cas, l'élève pourra être convoqué à une visite médicale auprès du médecin scolaire afin de valider l'inaptitude.

- En cas d'inaptitude totale sur l'ensemble des épreuves pratiquées dans l'année, l'élève ne bénéficiera pas de notes EPS à l'examen. Le coefficient de la discipline sera alors neutralisé. Dans ce cas également, l'élève pourra être convoqué à une visite médicale auprès du médecin scolaire.

4- Cas particulier : SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : des aménagements d'examen sont possibles (notamment un rattrapage pour une absence sur une épreuve). Ces sportifs se voient attribués la note de 20 en complément des notes obtenues sur 2 épreuves/3.

LES OPTIONS

Les enseignements optionnels permettent aux élèves de compléter leur formation en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs projets de poursuite d'études.

Les candidats peuvent choisir de présenter au baccalauréat des enseignements optionnels qui sont évalués par le contrôle continu.

Une option peut être suivie en classe de première, deux options en classe de terminale selon les possibilités de l'emploi du temps.

Certains enseignements optionnels sont propres à la classe de terminale (« mathématiques complémentaires », « mathématiques expertes » Ils permettent éventuellement aux élèves d'élargir les possibilités d'études supérieures.

Un coefficient 2 est affecté à la moyenne annuelle de l'élève dans chaque enseignement optionnel, pour chaque année où l'enseignement a été suivi.

MATHS EXPERTES

L'objectif de cette option est de découvrir des notions qui ne sont étudiées nulle part ailleurs et avant leur utilisation dans l'enseignement supérieur. Ce qui fait que l'évaluation vise des objectifs différents de ceux habituels, avec en particulier une attention portée sur l'implication de chacun dans l'élaboration des savoirs.

MATHS COMPLÉMENTAIRES

L'objectif de l'option mathématiques complémentaires est de maintenir des connaissances et compétences en mathématiques de niveau terminale.

L'option permet la maîtrise de plusieurs outils, utiles dans certaines disciplines scientifiques.

L'évaluation est basée en majorité, sur l'utilisation de ces outils en contexte.

OPTION ARTS PLASTIQUES

Les évaluations en arts plastiques portent sur des connaissances (notionnelles, culturelles ou techniques) et des compétences (savoir-faire, savoir-être). Les critères d'évaluation sont adossés aux programmes d'enseignement et connus des élèves. Les évaluations peuvent porter sur des travaux plastiques, écrits ou oraux. Elles peuvent correspondre à des travaux individuels ou de groupe, réalisés le plus souvent en classe, mais sans exclure la possibilité d'évaluer des travaux à la maison (ou au CDI, etc). Elles aident les élèves à se situer dans leurs apprentissages. Il est raisonnable de viser 1 à 2 notes par période scolaire, soit environ 3 notes par trimestre.
L'évaluation des apprentissages relève de la responsabilité du professeur d'arts plastiques et fait partie intégrante de la conduite de l'enseignement. Nécessaire au bilan des connaissances, compétences et aptitudes travaillées telles qu'elles s'exercent dans la discipline, l'évaluation contribue également à développer le recul critique. Elle permet de faire progresser et réussir chaque élève, et l'aide à se situer dans ses acquisitions. Tout au long de l'année scolaire, le professeur veille à construire des repères communs, connus et appropriés par les élèves.

OPTION EPS

L'enseignement optionnel EPS (3h hebdomadaires) s'intègre dans le contrôle continu sur les classes de 1ère et terminale. Elle est coefficientée comme les autres options de 4 (2 si arrêt de l'option en fin de 1ère). Elle repose sur une évaluation pratique (2/3) : cycles d'activités, et théorique (1/3) (thèmes d'étude, projets, oral en terminale = soutenance préparatoire au grand oral). La moyenne des notes trimestrielles obtenues sur les 2 années (1ère et terminale) à la fois dans la pratique des activités et dans l'acquisition des compétences théoriques (organisation projet, analyse thèmes d'étude, oral…) composent donc la note finale pour l'examen.



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Contrôle continu : le parcours sécurisé de ma note

Un contrôle continu renforcé et simplifié

Pour valoriser l'implication, la régularité et les progrès



Contrôle continu
40 %
de la note finale

Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1re ; histoire-géographie ; LVA ; LVB ; enseignement scientifique en voie générale/mathématiques en voie technologique ; enseignement moral et civique ; EPS (moyenne des 3 notes des CCF)

\+ enseignements optionnels

Contrôle terminal
60 %
de la note finale

Français (oral et écrit) ; mathématiques (écrit) ; philosophie ; 2 enseignements de spécialité ; Grand oral

Vos professeurs vous signalent à l'avance les évaluations qui seront prises en compte dans le cadre de la note de contrôle continu.

Un contrôle continu avec + de garanties

Pour + de transparence des pratiques de notation
Pour + d'égalité de traitement des candidats

EN DÉBUT D'ANNÉE DE 1re ET DE TERMINALE

Le projet d'évaluation de l'établissement, élaboré dans chaque lycée par l'équipe pédagogique, présente des principes communs à l'évaluation des élèves.

Tous les professeurs disposent d'un guide commun de l'évaluation permettant d'harmoniser les pratiques.

EN FIN DE TRIMESTRE OU SEMESTRE EN 1re ET TERMINALE

Le conseil de classe de l'établissement valide les notes du contrôle continu de l'élève.

EN FIN DE 1re ET TERMINALE

La commission académique d'harmonisation peut baisser ou augmenter les notes du contrôle continu transmises par le conseil de classe.

EN FIN DE TERMINALE

Le jury académique du baccalauréat valide l'obtention de l'examen et attribue des mentions au vu des résultats.

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Les moyennes générales des bulletins scolaires de 1re et de terminale (uniquement 1er et 2e trimestres ou 1er semestre en terminale) et les notes des épreuves anticipées sont prises en compte dans Parcoursup.

RÉUSSIR AU LYCÉE